



## DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET EMILE

VORWERK  
DONNEMAIN-SAINT-MAMES (28)

Pièce jointe n° 8 : Incidences notables sur  
l'environnement



**KALIÈS**

Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## RÉVISIONS

Date	Version	Objet de la version
12/08/2022	1	Version finale

## TABLE DES MATIÈRES

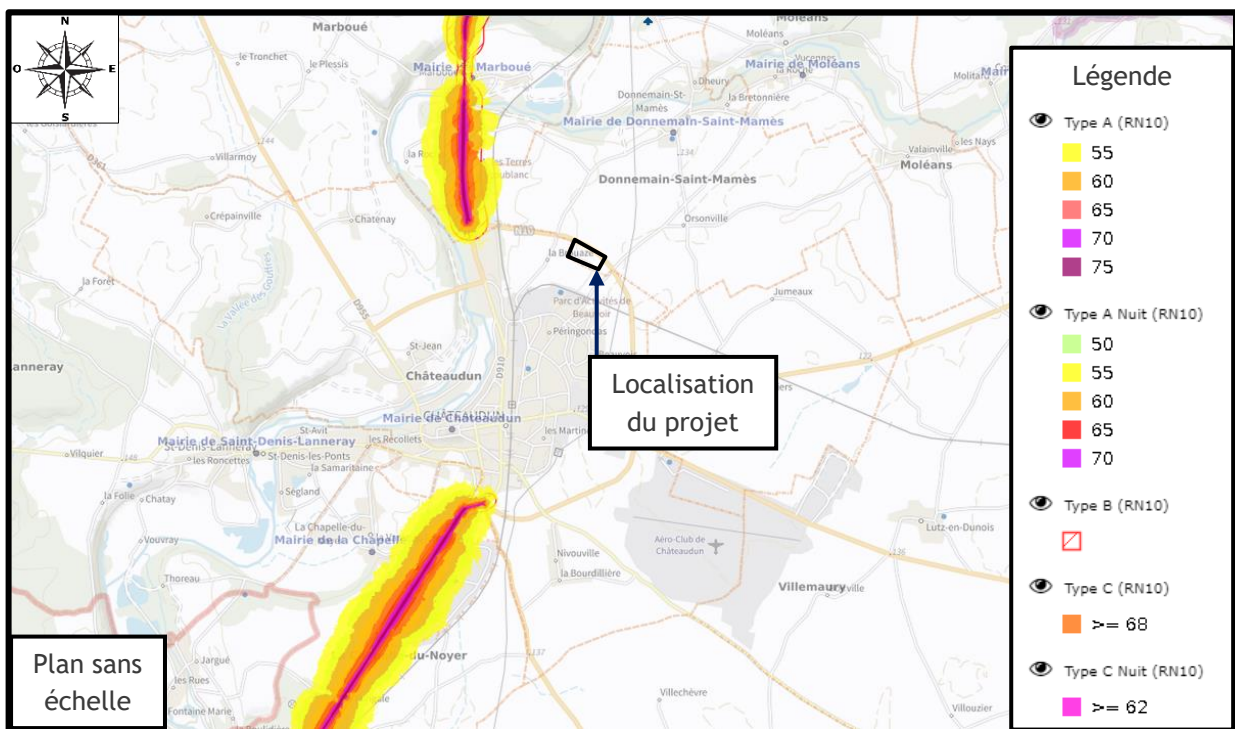
I. Sensibilité environnementale .....	4
II. Effets notables du projet sur l'environnement et la santé humaine .....	7

# I. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'ensemble des sujets ayant obtenu la réponse « oui » concernant la sensibilité environnementale dans le CERFA est détaillé ci-dessous.

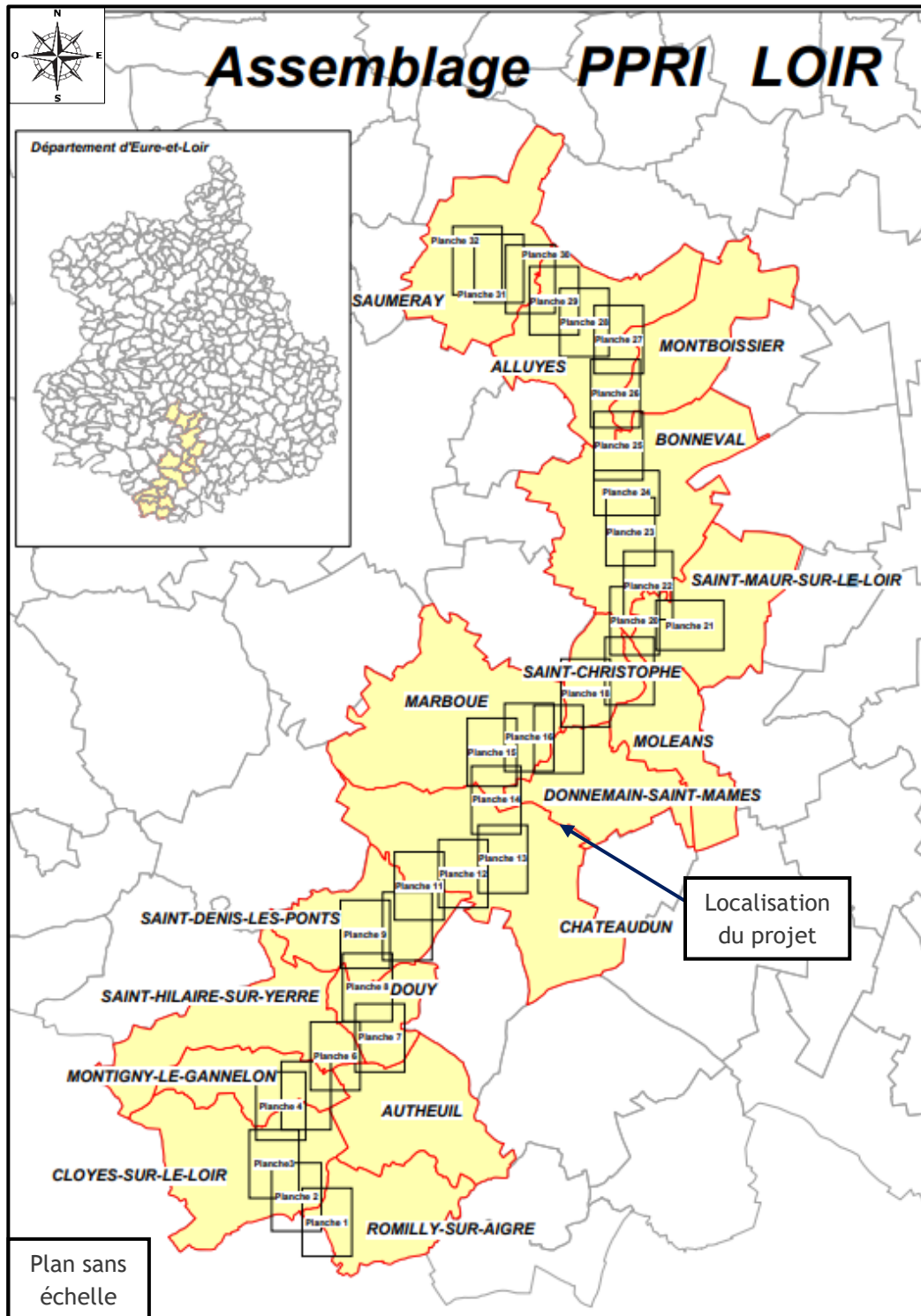
Le projet se situe-t-il ?	Si oui, lequel ou laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	La commune de Donnemain-Saint-Mamès est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, 3ème échéance (2018-2023), approuvé le 10 mars 2020. Les parcelles du projet ne sont pas situées dans le secteur affecté par le bruit de la RN 10.

Figure 1. Carte stratégique du bruit (source DDT Eure-et-Loir)



Le projet se situe-t-il ?	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	La commune de Donnemain-Saint-Mamès est concernée par le plan de prévention du risque inondation du Loir qui a été approuvé le 23 février 2015. Les parcelles du projet ne sont pas concernées par le zonage du PPRI. Aucun PPRT n'est recensé sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès.

Figure 2. Tableau d'assemblage du PPRI du Loir



Le projet se situe-t-il ?	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	D'après l'arrêté n° IDF2021-09-16-00009 établissant l'inventaire des zones de répartition des eaux, le site est inclus dans plusieurs de ces zones : la nappe de la Beauce, la nappe du Cénomaniens, le bassin hydrographique de la Conie. Aucun forage n'est prévu sur le site.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité ?	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	Voir pièce jointe n° 10 : Evaluation des incidences Natura 2000.

## II. EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Les incidences potentielles de l'installation ayant obtenu la réponse « oui » dans le CERFA sont détaillées à la suite.

Incidence potentielle de l'installation		Description de la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	Les parcelles du projet font actuellement l'objet d'une exploitation agricole. Le projet est localisé au sein de la zone d'activité de la Bruyère. Son zonage dans le PLU est 1AUX ce qui correspond à une zone naturelle, actuellement non équipée, destinée à une urbanisation sous forme d'activités principalement industrielles, commerciales, artisanales. Voir pièce jointe n° 4.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	Le projet est concerné par le risque incendie. Voir pièce jointe n° 21 : Étude Flumilog.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	Les parcelles du projet ne sont pas concernées par le zonage du PPRI du Loir (voir figure 2). Les parcelles du projet sont concernées par un niveau d'exposition « moyen » au risque retrait-gonflement des argiles.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/ des trafics ?	L'activité du site générera un trafic d'environ 50 poids lourds et 270 véhicules légers par jour. L'amplitude horaire des livraisons par poids lourds s'étendra sur une amplitude horaire de 7h à 18h. Les données du comptage routier de 2019 réalisé sur la portion de la nationale 10 qui passe en bordure de site sont les suivantes : 7199 véhicules dont 2 210 poids lourds. Les véhicules liés à la future activité du site entraînent une augmentation de 4 % du trafic global et de 2,2 % du trafic lié aux poids lourds. L'incidence de l'activité du site sur le trafic de la nationale 10 est donc faible.
	Est-il source de bruit ?	Les sources de bruit sur site seront liées à la circulation des poids lourds et au fonctionnement des groupes frigorifiques et centrales de traitement d'air qui seront localisés en extérieur, en toiture au-dessus des locaux techniques. Le niveau de bruit des groupes frigorifiques et centrales de traitement d'air sera compris entre 58 et 65 dB(A). Des mesures de bruit seront réalisées dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	Le projet est localisé à proximité de la route nationale 10, depuis laquelle peuvent provenir des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	Le parking et les façades des bâtiments seront éclairés. L'éclairage sera dirigé vers le bas et l'allumage sera réalisé par détecteurs de luminosité. Sur le parking du personnel un allumage par détection de présence sera étudié lors de la consultation des entreprises.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	Le site sera concerné par les émissions lumineuses des entreprises limitrophes.

Incidence potentielle de l'installation		Description de la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	Les eaux usées domestiques seront rejetées dans le réseau collectif de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Une convention de déversement sera établie. Les eaux pluviales de voiries seront collectées par un réseau distinct des eaux de toiture et seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures. L'ensemble des eaux pluviales sera collecté, tamponné puis rejeté au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. L'étude de gestion des eaux pluviales est présentée en pièce jointe n°9.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<p>Le volume de déchets total prévu est d'environ 900 tonnes par an, dont environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 350 tonnes de cartons,</li> <li>• 400 tonnes de déchets plastiques,</li> <li>• 2 tonnes de déchets dangereux (aérosols vides, chiffons et emballages souillés).</li> </ul> <p>Le taux estimé de recyclage de ces déchets est supérieur à 90%. Les déchets seront stockés à l'extérieur du bâtiment, sur dalles béton, reliées comme les voiries à un séparateur d'hydrocarbures. Les déchets de cartons seront stockés en compacteurs ou en benne ouverte pour les cartons type octabins (volume 1 m<sup>3</sup>, triple cannelure, pas de risque d'envol compte-tenu du poids). Les déchets de films d'emballage (compactés en balles) et d'injection seront stockés en cages métalliques. Les déchets de bois (palettes perdues) seront stockés en piles. Les déchets classifiés comme dangereux selon la nomenclature des déchets (aérosols vides, chiffons et emballages souillés) seront stockés en caisses-palettes étanches. Les déchets de métal, les DEEE, les déchets de papier seront stockés en caisses-palettes étanches. Les déchets en mélange (comprenant les déchets assimilables aux déchets ménagers) seront stockés en compacteurs. Les enlèvements de déchets seront planifiés pour limiter le volume stocké :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 à 3 enlèvements par semaine pour les cartons et déchets plastiques,</li> <li>• 2 à 3 enlèvements par mois pour les déchets en mélanges,</li> <li>• 3 à 4 enlèvements par an pour les déchets métalliques, les DEEE, les déchets de papier,</li> <li>• 2 à 3 enlèvements par an pour les déchets dangereux.</li> </ul>
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	Le terrain du projet est actuellement voué à un usage agricole. Il sera aménagé pour accueillir un site industriel.